

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 5 novembre 2024

*L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.*

*Etaient présents :*

<i>M. POIRON Jean-Pierre</i>	<i>Mme ESCOFET Dany</i>
<i>M. JACQUEMOT Jean-Paul</i>	<i>Mme VIAL Simone</i>
<i>M. PALAIS Jean-Claude</i>	<i>M. SERRAILLE Michel</i>
<i>Mr POMMIER Philippe</i>	

*Absent(e) excusé(e) :* *Mme COLLON Colette*  
*Secrétaire de séance :* *Mme ESCOFET Dany*

**EHPAD– Réf : 2024.03.13**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT DE LA CONVENTION 2023-2026 RETRAITE CNRACL AVEC LE CDG 42.**

**Mme la Présidente rappelle**

que par délibération n°2022-03-02 en date de 15 novembre 2022 le Conseil d'administration avait autorisé le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de l'Ehpad les Jacinthes en signant la convention 2023-2026.

**Mme la Présidente expose**

Qu'en raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026 et qu'un avenant doit-être signé.

**Les nouveaux services sont :**

- Demande de retraite CNRACL et RAFFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

**Les services supprimés sont :**

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Les autres prestations restent inchangées.

Pour le bon fonctionnement de nos délégations, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission.

Pour bénéficier des prestations de la convention, nous devons donner délégation au CDG via Pep's.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

Pour information, à présent, avant de monter un dossier de liquidation et/ou estimation, il est impératif de consulter et/ou corriger le compte individuel retraite (CIR) de nos agents.

A ce titre, lorsque nous déléguons une liquidation et/ou une estimation, le CDG 42 procédera également à la vérification et/ou à la correction du CIR afin d'assurer une fiabilité des dossiers.

La prestation liquidation et/ou estimation est obligatoirement liée au CIR et fera donc l'objet d'une facturation globale des deux prestations.

Les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les modifications de la délégation faite au CDG42 selon les modalités citées ci-dessus.

**AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant de la convention en résultant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

VIOLAY, le 12 novembre 2024

Le secrétaire de séance  
Dany ESCOFET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-264210220-20241105-20240313-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/12/2024

La Présidente  
CHAVÉRY Véronique  
42780



Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le .17/12/2024

Madame la Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)